

Pour éviter les chicanes

Remettre la lecture du testament à l'ordre du jour

Le décès de « matante » Jeanne a semé la zizanie dans la famille Martin. La riche célibataire, comme l'appelait avec un peu d'envie sa sœur cadette, Bernadette, a laissé sa coutellerie à celle-ci, sa voiture à ses deux neveux et son chalet doit servir à payer les études à venir des petits enfants. Sans compter d'autres biens disparates qu'elle a légués à d'autres parents, et même à des voisines...

Son beau-frère, qu'elle affectionnait tant, se retrouve, à sa grande surprise, liquidateur de la succession. Sa femme, ses enfants, les cousins et cousines le pressent de questions : comment se fera le partage de la voiture? Combien rapportera le chalet annuellement et de quelle façon l'argent récolté fructifiera-t-il? Etc. Charles, le mari de Bernadette, n'en sait fichtrement rien.

Grâce à un sondage réalisé en mars 2004, la Chambre des notaires du Québec a pu apprendre que 80 % de la population favorisait la clause de la lecture du testament.

Ses réponses vagues et évasives font crier de fureur ses propres enfants; même sa femme s'est embrumée. Les 100 \$ que lui a alloués la défunte pour exécuter ses derniers souhaits sont loin de compenser l'accablement qu'il ressent.

« Liquidateur successoral », Charles ne connaissait même pas l'expression. Le mandat et le travail qu'il doit réaliser, encore moins. Quelles sont ses responsabilités face aux autres membres de la famille? Il doit apprendre sur le tas et vite. Cette situation l'opprime et il se réveille même la nuit pour haïr sa belle-sœur.

Tout cela a commencé quand le gérant de banque de tante Jeanne le convoqua à sa succursale (la riche célibataire avait toujours eu beaucoup d'admiration pour les banquiers). Elle lui avait confié son testament de type anglais - contresigné par deux témoins - et l'avait chargé de communiquer avec son beau-frère après son décès. C'est là que Charles apprit qu'il était le liquidateur successoral des biens de la défunte. À première vue, les dispositions souhaitées lui étaient apparues assez claires bien qu'incongrues.

À son retour, quand il a relaté cet entretien à ses proches, il a pu lire non seulement de l'incrédulité dans leurs yeux, mais aussi un certain doute à son égard, comme s'il n'avait pas bien saisi les dernières volontés de Jeanne.

« Et pourquoi n'a-t-on pu assister à cette rencontre », a poussé Jonathan, son aîné. En fait, oui, pourquoi? Dans nombre de films, ne voit-on pas cette scène où toutes les personnes mentionnées dans le testament du défunt sont réunies chez le notaire afin de boire les paroles de ce professionnel? Et connaître l'envergure du pécule qu'avait amassé le défunt et surtout la part qui revient à chacun?

Rétablir la pratique de la lecture du testament

Cette cérémonie, appelée communément à l'époque l'ouverture du testament, a été graduellement abandonnée au fil du temps et ne fait plus partie des usages courants. Les notaires proposent cependant de rétablir cette pratique. La lecture et l'explication du testament au bénéfice des héritiers peuvent aplanir, croient-ils fermement, une grande partie des conflits survenant au lendemain du décès d'un membre de la famille.

Et comment s'assure-t-on qu'une telle lecture de testament surviendra? Il suffit simplement d'inclure une clause exigeant cette lecture dans son testament, qui doit être notarié bien entendu. Dans un tel cas, le notaire convoquera tous les héritiers simultanément lorsqu'il s'agira de rendre publiques les dernières volontés d'un défunt. Il pourra renseigner ceux-ci des effets de ses décisions ultimes. Comme tierce partie indépendante, le notaire peut même répondre à des questions que n'osent pas poser certaines personnes, de crainte de froisser la susceptibilité d'un membre de la famille. Il peut également jouer le rôle de médiateur si le contenu du testament provoque des conflits.

Naturellement, le notaire va expliquer au liquidateur successoral, devant ce public intéressé, les responsabilités et le rôle qui lui incombent. Tous les héritiers apprendront ainsi les démarches qu'il devra entreprendre.

La présence simultanée des héritiers à la lecture du testament est la première étape vers le règlement d'une succession réussie.

La lecture du testament, c'est le premier pas sur le chemin d'un règlement de succession réussie. Bien sûr, la rédaction de son testament est primordiale pour l'atteinte de cet objectif. Il est essentiel que cet écrit soit complet et ne laisse place à aucune ambiguïté, à aucune difficulté d'interprétation. Tante Jeanne aurait pu recevoir des conseils avisés, si elle s'était adressée à un notaire, et formuler ses désirs post-mortem de façon plus limpide. La tâche de Charles en aurait été simplifiée et l'harmonie de sa petite famille, maintenue...